

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE  
DU 06 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt deux le six avril , à dix neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué le onze mars , s'est réuni au foyer rural en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Raymond DEGRYSE, maire.

**Etaient présents :** Joëlle COURTOIS, Margarida RODOT, Michaël BERTRAND, Julien THOMINET, Marc LEPECHON, Michel HUET, Yves ERFORT

**Absent (es) excusé (es) :** Nelly CHARDON pouvoir à M.BERTRAND  
Aline CHARDON pouvoir à J.THOMINET  
Francois COLLET pouvoir à M.RODOT

Mme Hélène GICLAT, Secrétaire de mairie participait à la séance

Secrétaire de séance : Mme Margarida RODOT

**1er point l'ordre du jour :** Approbation du compte rendu du 16.03.22

Reporté au prochain conseil municipal. Délibération panneaux photovoltaïques en cours de rédaction.

**2ème point de l'ordre du jour : Vote du compte de gestion 2021**

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**Considérant** que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **APPROUVE à l'unanimité** le compte de gestion 2021 de la commune, dressé par le receveur municipal, ci-joint en annexe.

**Ce point fait l'objet de la délibération 2022\_06\_04\_1**

3ème point de l'ordre du jour : Vote du compte administratif 2021

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	221 644,01	G	248 408,49
	Section d'investissement	B	42 184,44	H	32 741,24
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	55 676,13 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	11 971,33 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	275 799,78	= G+H+I+J	336 825,86
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	221 644,01	= G+I+K	304 084,62
	Section d'investissement	= B+D+F	54 155,77	= H+J+L	32 741,24
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	275 799,78	= G+H+I+J+K+L	336 825,86

LE CONSEIL MUNICIPAL vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	11 971,33
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	55 676,13

Soldes d'exécution

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de :	9 443,20
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	26 764,48

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	0,00
En recettes pour un montant de :	0,00

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	21 414,53
--	-----------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par LE CONSEIL MUNICIPAL, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	21 414,53
---	-----------

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	61 026,08
---	-----------

Hors de la présence de Monsieur Raymond DEGRYSE, Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal **APPROUVE à l'unanimité** le compte administratif 2021 .

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE à l'unanimité** :

- l'affectation au 1068 de la somme de 21414.53 €
- le report en recette de fonctionnement de la somme de 61026.08 €

Ce point fait l'objet de la délibération 2022\_06\_04\_2 et 2022\_06\_04\_3

**4ieme point de l'ordre du jour : Vote des taxes**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la Loi N°80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale et notamment les articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi N°82-540 du 28 juin 1982,  
**Vu** la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 notamment son article 16,  
**Vu** l'article 1639 A du Code général des impôts,

Monsieur Michael BERTRAND, expose que la loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Depuis cette date, 80% des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation. Pour les 20% de ménages restants, l'allègement sera de 30% en 2021 et de 65% en 2022. En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de la résidence principale.

Cette disparition du produit fiscal sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire. Pour le département de l'Yonne, le taux appliqué est celui de 2020 soit 21,84% (TFPB) et pour la commune, le taux voté est de 16.41% (TPB), soit un taux total dit « taux de référence » de 38,25 %.

Commune par commune, les montants de la taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de la taxe foncière transférés. Pour corriger ces inégalités, un coefficient correcteur a été institué pour permettre d'assurer l'équilibre des compensations de la taxe foncière entre communes.

Pour rappel, les taux 2021 étaient de 37.06% pour le bâti et 39.21% pour le non bâti

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **FIXE**, avec une augmentation, d'1% par rapport à 2021, les taux de la fiscalité directe locale 2022 de la manière suivante :

Taxe foncière sur le bâti	37.43 %
Taxe foncière sur le non bâti	39.60%

Soit un produit attendu de 101738 € pour l'année 2022.

Ce point fait l'objet de la délibération 2022\_06\_04\_5

**5ieme point de l'ordre du jour : Vote des subventions**

	Montant demandé	accordée	montant
France ALZEIMER	Libre	Non à la majorité	
Varenes TT	Libre	Oui à la majorité	100€+1don de table selon état
Sauvegarde de l'église	500 €	Oui à la majorité	500€
Restau du coeur	libre	Oui à la majorité	100 €
A cheval dans l'yonne	500 €	Oui à l'unanimité	250 €
AMF Téléthon	libre	Oui à la majorité	100€
ADMR hery	Libre	Non à la majorité	
Grange de beauvais	1500€ commune 1500€ 3CVT	Oui à l'unanimité	3000€ dont 1500€ reversés par la 3CVT
Adil 89	0.14 cts par habitant (environ 50 euros)	Non à la majorité	
Prévention routière	0.10 cts par habitant	Non à la majorité	
MF PARENTHÈSE (lieu neutre d'accueil pour les parents divorcés de l'yonne)	150 €	Non à la majorité	

Ce point fait l'objet de la délibération 2022\_06\_04\_4

**6ieme point de l'ordre du jour : Vote du budget 2022**

Vu le projet de budget primitif principal 2022 présenté par Monsieur Michael BERTRAND,

	DEPENSES	RECETTES
<b>Section de Fonctionnement</b>	301109.00€	301109.00€
<b>Section d'investissement</b>	85935.00€	85935.00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 11 voix pour, **APPROUVE** le budget primitif principal 2022, arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement

Ce point fait l'objet de la délibération 2022\_06\_04\_6

**7ieme point de l'ordre du jours : Affaire diverses**

- Aire de jeux : les arbres de l'aire de jeux ne sont pas encore abattus. Ils le seront prochainement
- Suite à l'audience du tribunal de Dijon concernant la sécheresse, la commune n'aura pas de frais à payer.

Le Maire  
Raymond DEGRYSE

La secrétaire de séance  
Magarida RODOT

MICHAEL BERTRAND	
MARC LE PECHON	
YVES ERFORT	
JOELLE COURTOIS	
MICHEL HUET	
JULIEN THOMINET	
FRANCOIS COLLET	Absent, pouvoir à M. RODOT
ALINE CHARDON	Absente, pouvoir à J. THOMINET
NELLY CHARDON	Absente, pouvoir à M.BERTRAND

